

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
JEAN-GUY-POIRIER.**

Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et forment quorum, sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-09-05-01 Ouverture de la séance

2023-09-05-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont eu copie de l'avis de convocation dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. TECQ 2019-2023
Programmation de travaux n°4
4. Avis de motion – Règlement numéro 517-23
Décrétant une dépense de 1 827 069 \$ et un emprunt maximal de 594 089 \$ pour la construction d'un nouveau centre Plein Air
5. Construction d'un nouveau centre Plein Air
Octroi du mandat
6. Nuisances sur les lots 5 595 779, 5 595 790 et 5 596 367
Mandat à la firme d'avocats Assels & Lepage, avocats Inc.
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**2023-09-05-03 TECQ 2019-2023
Programmation de travaux n°4**

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024.
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme

fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2023-09-05-04 Avis de motion – Règlement numéro 517-23
Décrétant une dépense de 1 827 069 \$ et un emprunt maximal de
594 089 \$ pour la construction d'un nouveau centre Plein Air**

Le conseiller Dial Lepage donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, sera soumis, pour adoption, le Règlement 517-23, décrétant une dépense de 1 827 069 \$ et un emprunt maximal de 594 089 \$ pour la construction d'un nouveau centre Plein Air.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-09-05-05 Construction d'un nouveau centre Plein Air
Octroi du mandat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction d'un nouveau centre Plein Air;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Constructions Scandinaves Inc.	1 633 333,33 \$
Construction LFG Inc.	1 766 102,23 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'accepter l'offre déposée par Les Constructions Scandinaves Inc., au montant de 1 633 333,33 \$, taxes incluses, pour la construction d'un nouveau centre Plein Air, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue.

Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt à venir.

**2023-09-05-06 Nuisances sur les lots 5 595 779, 5 595 790 et 5 596 367
Mandat à la firme d'avocats Assels & Lepage, avocats Inc.**

ATTENDU le rapport d'infraction général émis par madame Annie Dupéré, inspectrice en bâtiment, concernant les nuisances constatées sur les lots 5 595 779, 5 595 790 et 5 596 367;

ATTENDU la mise en demeure envoyée au propriétaire le 28 juin 2023 afin que des correctifs soient apportés sur lesdits lots;

ATTENDU QU'à la suite du délai octroyé, aucune mesure correctrice n'a été entamée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE ces nuisances constituent une infraction au Règlement 473-19, concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, et au Règlement 362-09-4, règlement de construction de la Municipalité de Saint-Siméon;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité entame toutes les procédures judiciaires appropriées afin que cessent les dérogations sur les lots 5 595 779, 5 595 790 et 5 596 367;

QUE la firme d'avocats Assels & Lepage, avocats Inc. soit mandatée pour agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Siméon.

2023-09-05-07 Période de questions

Aucune question.

2023-09-05-08 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Stéphane-Alexandre Blais propose la levée de la séance, il est 19 h 20.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale